

ORDRE DES AVOCATS
A LA
COUR DE PARIS

Le Bâtonnier

Madame Marie-Suzanne Le Quéau
Procureure Générale près
la Cour d'appel de Paris
4 boulevard du Palais
75001 Paris
Palais de Justice

Paris, le 27 juin 2024

Lettre recommandée avec A.R

PH/FB/NN

Objet : Création d'un alinéa 2 à l'article P.37 du RIBP relatif aux incidents d'audience

Madame la Procureure Générale,

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991, j'ai l'honneur de vous notifier la création d'un alinéa 2 à l'article P 37 du RIBP relatif aux incidents d'audience telle qu'elle a été adoptée par le Conseil de l'Ordre lors de sa séance du mardi 25 juin 2024.

Je vous prie de recevoir, Madame la Procureure Générale, l'assurance de ma haute considération.

Pierre Hoffman



PJ. 1

Article P.37 du RIBP relatif aux incidents d'audience

ARTICLE P.37 : Incidents d'audience

« En cas d'incident d'audience, l'avocat doit en avertir sans délai le Bâtonnier ou son délégataire »

« **Le Bâtonnier peut déléguer un membre du Conseil de l'Ordre ou un ancien membre du Conseil de l'Ordre pour intervenir à l'audience aux fins de favoriser le règlement de la difficulté. »**